

de pêcher dans le détroit d'Hécate. Advenant qu'un vaisseau japonais apparaisse dans le détroit d'Hécate, je crois que le gouvernement canadien serait conduit à prendre les dispositions qui s'imposeraient dans les circonstances. Nous avons déjà revendiqué ce détroit comme étant partie de nos eaux territoriales. Nous avons autorisé les États-Unis à y faire la pêche, mais les membres du comité, qui viennent de la côte atlantique, savent que le Canada accorde aux États-Unis, par des traités et ententes, plusieurs droits qui ne sont accordés aux vaisseaux de pêche d'aucun autre pays.

Je suis tout à fait d'accord avec le plaidoyer du député de Nanaïmo, lequel, si je comprends bien, a été appuyé à plusieurs reprises par l'honorable député de Vancouver-Est, à savoir que le plus tôt définirons-nous les limites de nos eaux territoriales sur la côte du Pacifique, le mieux ce sera pour tous les intéressés. D'après l'interprétation très vague que je donne à la situation juridique internationale, dès qu'on définit les limites des eaux territoriales on le fait contre le reste du monde. La fonction des négociateurs qui se sont rendus à Tokyo n'était pas de définir les limites des eaux territoriales contre le reste du monde, car nous n'avions pas le pouvoir de le faire. Nous étions là pour conclure un traité, un accord avec le Japon, aux termes duquel il serait interdit à ce pays d'accéder à certaines de nos pêcheries. Pour ce qui est de nos pêches principales, c'est précisément ce qu'ils ont accompli.

Le traité renferme un grand nombre de dispositions ronflantes, d'interprétation difficile. L'adjoint parlementaire, quand il a présenté la mesure, nous a donné un aperçu fort intelligible de ce traité. Il repose sur ceci qu'on ne peut réclamer ce qu'on a un motif légitime de demander. Nous avons prié les Japonais de se tenir à l'écart des pêcheries dont la conservation et la mise en valeur nous a demandé de l'argent. Notre demande repose sur les trois motifs suivants: c'est nous qui dépensons cet argent; nous surveillons et nous réglementons la pêche dans ces eaux; nous poursuivons des études scientifiques en vue d'assurer un rendement permanent dans cette zone.

Accomplissant ces trois choses et étant convaincus (et pouvant convaincre les autres) qu'on ne saurait prendre plus de poisson là où nous pêchons, nous avons le droit de nous adresser au Japon (comme nous aurions le droit de nous adresser à tout autre pays) pour en obtenir qu'il consente à nous laisser les pêcheries que nous avons su mettre en valeur. Cependant, nous ne pourrions aller au Japon afin d'y signer un accord qui obligerait également la Russie ou le Pérou. On pourrait demander: Mais pourquoi toute cette hâte? Pourquoi ne pas prendre notre temps et

[M. Applewhaite.]

réunir un bien plus grand nombre de nations? Le Japon retrouvait sa souveraineté. Il commençait à peine à reprendre une place importante dans l'industrie mondiale de la pêche. Les négociations, comme on le sait, se sont déroulées à San-Francisco où un traité de paix a été signé. A ce moment, les Japonais ont accepté d'entamer immédiatement des négociations en vue de la signature d'un traité de pêche. Une autre raison pour nous de ne pas signer de traité avec d'autres nations à ce moment, c'était que nous ne craignons vraiment que les Japonais sur le littoral du Pacifique. Cette crainte nous semblait,— quand je dis nous, je veux dire toute la population du Canada,—si justifiée que nous n'avons pas tardé à conclure un traité afin de protéger nos intérêts. S'il nous avait fallu convoquer une conférence du Pacifique, qui aurait réuni la Russie, la Chine et les Philippines, aucun traité n'aurait encore été signé.

Je ne blâme personne, ami ou ennemi, de trouver des imperfections dans le traité, s'il y en a. Ce n'est pas un traité parfait, mais je ne veux pas qu'on fasse croire sur le littoral du Pacifique ou ailleurs que le traité a des conséquences qu'il n'a pas en réalité, ou inversement. J'affirme catégoriquement qu'il ne permettra pas aux Japonais de venir pêcher ici le saumon, le hareng ou le flétan à l'expiration de la période de cinq ans. Il ne leur est pas permis de venir ici pêcher ces poissons au bout de dix ans, à moins que le traité ne soit d'abord abrogé par une des nations ou bien, d'autre part, que les représentants canadiens au sein de la commission,— qui doit toujours être unanime,—décident que lesdites espèces n'exigent plus d'être protégées.

Dans l'ensemble, l'une des grandes réussites du traité n'intéresse justement pas les Japonais. Il s'agissait de conclure avec les États-Unis d'Amérique, la troisième partie, un accord juridique et obligatoire aux termes duquel, vu les mélanges de poissons sur la côte ouest de notre continent et la superposition des opérations de pêche, les États-Unis et le Canada s'abstiendraient de se réclamer mutuellement un abandon de la pêche hauturière au large de la côte du Pacifique de l'Amérique du Nord. Qu'on ne vienne pas me dire qu'en concluant cet accord nous avons plus cédé aux Américains que nous n'avons reçu en retour. Savez-vous que, *grosso modo*, le littoral occidental des États-Unis d'Amérique, plus celui de l'Alaska, qu'il faut y ajouter, fait quatre fois et demie la longueur du littoral du Pacifique de la Colombie-Britannique? En mentionnant ce chiffre je ne tiens nullement compte de la côte de la péninsule Aléoutienne, ni des Aléoutiennes elles-mêmes,